

RAPPORT
DE SUIVI DES COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU 26 MAI AU 19 JUIN 2014
Modifications des
PAFIO 2013-2018 et 2014-2015

Direction générale du Nord-du-Québec

Le 7 juillet 2014

RAPPORT
DE SUIVI DES COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU 26 MAI AU 19 JUIN 2014
Modifications des
PAFIO 2013-2018 et 2014-2015

Produit le 7 juillet 2014

Sigles

BGA :	Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement
CPRS :	Coupe avec protection de la régénération et des sols
DGR-10 :	Direction générale du Nord-du-Québec
FSC :	Conseil de soutien de la forêt (Forest Stewardship Council)
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
PAFI :	Plan d'aménagement forestier intégré
RNI :	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
SFI :	Système de certification forestière (Sustainable Forestry Initiative)
TGIRT :	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
VOIC :	Valeurs, objectifs, indicateurs et cibles

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du Nord-du-Québec
Auteure : Chantal Plante
1121, boulevard Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838, poste 403
Télécopieur : 819 755-3541
Courriel : chantal.plante@mern.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/index.jsp>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2014
ISBN : 978-2-550-71368-5

Table des matières

1.	Contexte.....	1
2.	Objectifs de la consultation publique.....	2
3.	Principes devant guider la consultation.....	2
4.	Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
5.	Déroulement de la consultation.....	3
6.	Bilan de la consultation publique.....	4
7.	Principaux commentaires reçus	5
	Annexe 1 – Avis public.....	9

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, apporte des changements importants dans les rôles et responsabilités liés à la planification forestière. Elle accorde, entre autres, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS).

Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation publique. Il est aussi prévu que la modification de ces plans et leur mise à jour donnent lieu à une consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFI-O) ne sont soumises à une consultation que si elles portent sur :

- l'ajout d'un nouveau secteur d'intervention ou une nouvelle infrastructure;
- la modification substantielle d'un secteur d'intervention, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiqué dans le plan.

Par ailleurs, les PAS et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire pour éviter la dégradation ou la perte de bois (art. 61 de la loi).

En même temps, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs mène des consultations distinctes auprès des communautés autochtones sur les PAFI et les PAS, puisque ces consultations font l'objet d'un processus spécifique.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique a pour objectifs :

- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestier;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

3. Principes devant guider la consultation

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré est guidée par les principes suivants :

- la transparence et l'objectivité;
- un environnement réceptif pour que la population puisse exprimer ses commentaires;
- la facilité d'accès à l'information et la qualité de la publicité entourant l'activité de consultation destinée à la population;
- un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés afin de mieux comprendre les intérêts, les valeurs et les besoins et en tenir compte dans les plans;
- la recherche de l'intérêt public.

4. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

- PAFI-O 2013-2018 : 8551 et 8751;
- PAFI-O 2014-2015 : 2662, 2663, 2664, 2665, 8762, 8763 et 8764.

5. Déroulement de la consultation

La consultation publique sur les modifications des plans d'aménagement forestier intégré 2013-2014 et 2014-2015 s'est déroulée du 26 mai au 19 juin 2014.

Des lettres personnalisées ayant trait à la tenue de cette consultation ont été envoyées aux détenteurs de baux situés à 500 mètres ou moins d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention potentiels pour des travaux sylvicoles, de même qu'aux représentants des communautés autochtones concernées par la consultation.

Un avis public a été publié dans certains médias locaux et régionaux afin d'inviter la population à participer à la consultation. Des invitations ciblées ont également été envoyées à certaines personnes ayant démontré de l'intérêt à être informées des consultations, ainsi qu'à certaines associations et organismes locaux et régionaux.

Voici la liste des médias dans lesquels l'avis public (Annexe 1) est paru avant la période de consultation :

Médias
La Sentinelle
Abitibi Express de Rouyn-Noranda
Abitibi Express de la Vallée-de-l'Or

6. Bilan de la consultation publique

Région : Nord-du-Québec

Dates de la consultation	26 mai au 19 juin 2014
---------------------------------	------------------------

Rencontres d'information				
Date	27 mai 2014	27 mai 2014	28 mai 2014	3 juin 2014
Lieu	Taschereau	Chibougamau	Lebel-sur-Quévillon	Beaucanton
Nombre de participants	7	7	6	7

Nombre de personnes ayant consulté les plans dans les bureaux de la Direction générale du Nord-du-Québec	1
---	---

Nombres de personnes ou d'organismes ayant émis des commentaires		
Personnes	Organisme	Total
9	1	10

7. Principaux commentaires reçus

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>Citoyens</p> <p>Pour six citoyens présents aux soirées d'information, vingt mètres de largeur ne sont pas suffisants dans certains secteurs, pour les bandes riveraines.</p> <p>Ils mentionnent aussi que plusieurs bandes ont été renversées par des chablis, par des glissements de terrain et tombent dans les plans d'eau.</p> <p>De plus, les citoyens se demandent si la bande de 20 m est suffisante pour la faune terrestre.</p>	<p>Toutes les UA ou cette demande est applicable.</p>	<p>Une gestion plus adaptative des bandes riveraines.</p> <p>Que la DGR-10 planifie plus soigneusement le long des cours d'eau surtout s'il y a présence de pentes, de sols argileux ou de dépôts de surface présentant des risques d'érosion, de glissements de terrain, de chablis, grosseur de l'assiette de coupe, etc.</p>	<p>Présentement, la largeur des bandes riveraines est dictée par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).</p> <p>La largeur de 20 m a été fixée en se basant sur plusieurs études démontrant que cette distance protégeait bien le milieu aquatique.</p> <p>Cependant, l'élargissement de bandes riveraines cause des impacts non négligeables sur la possibilité forestière et le volume de bois pouvant être récolté annuellement par les compagnies forestières. Élargir toutes les bandes riveraines pourrait donc causer des impacts socioéconomiques importants. Utiliser l'élargissement de bandes riveraines n'est toutefois pas exclu des solutions pour répondre à divers enjeux, mais le MFFP souhaite que le milieu régional, par les TGIRT ou le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et le Gouvernement de la nation crie, puisse se positionner avant de procéder dans cette voie</p> <p>Les consultations du milieu régional sur les plans d'aménagement forestier tactiques seront le moment idéal pour traiter de différents enjeux.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>Citoyen</p> <p>Suggère qu'en plus de faire parvenir une lettre aux détenteurs de baux dans le rayon de 500 m, la DRG-10 envoie aussi une lettre aux détenteurs de bail de droits exclusifs de piégeage, car ces derniers sont aussi des usagers concernés par les travaux forestiers et ils ne possèdent pas nécessairement de camp.</p>	<p>Toutes les UA</p>	<p>Envoyer une lettre aux détenteurs de bail de droits exclusifs de piégeage concernant les travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux lorsqu'ils se situent dans leur aire de piégeage.</p>	<p>La DGR-10 est en accord avec cette demande et va faire parvenir des lettres aux détenteurs de bail exclusif de piégeage lorsque les travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux inclus dans une consultation publique se situeront dans leur aire de piégeage.</p>
<p>Citoyens</p> <p>Inquiétudes soulevées à l'égard du reboisement, plus précisément, à l'égard du ratio de pins gris, d'épinettes noires et d'épinettes blanches qui se plantent.</p> <p>Les usagers trouvent qu'il y a trop de pin gris et qu'il faudrait diminuer la quantité plantée.</p>	<p>8751, 8762, 8763 et 8764</p>	<p>Reboiser avec moins de pins gris.</p> <p>Surveiller le ratio de pins gris, d'épinettes noires et d'épinettes blanches qui se plantent.</p>	<p>La dernière commande de plans de la DGR-10 pour l'unité de gestion de Quévillon a tenu compte de ces enjeux.</p> <p>Présentement, environ 79 % EPN, 18 % PIG, 3 % EPB représentent le ratio des plants commandés.</p> <p>Dans les cinq dernières années, en moyenne, le ratio était de 71,5 % EPN, 28 % PIG, 0,5 % EPB.</p>
<p>Citoyen</p> <p>Demande l'arrêt des travaux dans le secteur de son (camp) pour environ deux semaines durant la chasse.</p> <p>Cette période débute à l'Action de grâce et se termine deux semaines plus tard.</p>	<p>8751</p>	<p>L'arrêt des travaux dans le secteur de son (camp) situé au lac Cuvillier pour environ deux semaines durant la chasse.</p>	<p>Cette demande sera intégrée dans les mesures d'harmonisation de l'unité de gestion de Quévillon.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>Citoyen</p> <p>Apprécie l'écoute du ministère des Ressources naturelles dans ses demandes en ce qui concerne la construction du chemin le plus à l'ouest du secteur qui selon le rapport des dernières consultations publiques devrait être un chemin d'hiver.</p> <p>Cependant, il croit que les chemins qui restent à construire dans ce secteur, pour ce qui reste de bois mature à bûcher, pourraient tous être des chemins d'hiver malgré l'avis du Ministère concernant la distance à parcourir pour les travaux sylvicoles.</p>	2665	Désire que tous les chemins restant à construire dans ce secteur soient des chemins d'hiver.	<p>La DGR-10 comprend le souhait d'un citoyen de réduire l'accès à un secteur utilisé pour la chasse.</p> <p>L'option de faire des chemins d'hiver dans ce cas est intéressante. Tel que convenu lors de consultations antérieures, le chemin le plus à l'ouest sera fait en hiver sur une distance d'environ 3 km.</p> <p>Cependant, la DGR-10 ne peut autoriser de plus longs segments en hiver afin de permettre le déplacement de machinerie lors de la remise en production des secteurs coupés.</p>
<p>Pourvoyeur</p> <p>Secteurs Pétrée, Pericard et Troilus, notamment le maintien de la qualité visuelle (bande riveraine opaque) et présence pourvoyeur.</p>	2661	Il sera important lors de l'harmonisation opérationnelle de connaître la période des travaux (enjeu : quiétude de la clientèle) pour les lacs Pétrée et Péricard.	<p>Les demandes aux lacs Pétrée et Péricard ne pourront être retenues puisque les secteurs de récolte sont déjà autorisés depuis le 1^{er} avril 2014. Les travaux sont déjà en cours. Ces secteurs ont fait partie de la consultation publique ayant eu cours en février 2014.</p> <p>Concernant, les demandes vis-à-vis la quiétude lors des périodes d'activités de la SEPAQ pour les lacs Troilus et Frotet, elles concernent l'harmonisation opérationnelle. Cette demande avait donc été transmise à Barrette-Chapais ltée actuellement responsable des travaux dans ces secteurs. Nous invitons donc les représentants de la SEPAQ et la compagnie forestière à harmoniser leurs activités et transmettre au Ministère les mesures d'harmonisation convenues afin qu'elles puissent apparaître aux ententes de récolte.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>Le lac Pétrée représente un lac stratégique pour la pêche dans la réserve.</p> <p>Lac Troilus est un lac important pour la réserve faunique et le pourvoyeur.</p>	<p>2665</p>	<p>La construction de chemin et la récolte ne doivent pas affecter la qualité de l'habitat aquatique.</p> <p>Maintenir une bande riveraine opaque pour les blocs de récolte donnant sur le lac.</p> <p>Maintien d'une bande riveraine opaque afin de s'assurer de préserver la qualité visuelle et/ou traitement adapté pour les parties visibles du lac.</p>	<p>Les demandes aux lacs Pétrée et Péricard ne pourront être retenues puisque les secteurs de récolte sont déjà autorisés depuis le 1^{er} avril 2014. Les travaux sont déjà en cours. Ces secteurs ont fait partie de la consultation publique ayant eu cours en février 2014.</p> <p>Concernant les demandes dans les secteurs des lacs Troilus et Frotet, déjà formulées lors de la dernière consultation publique, l'harmonisation est toujours en cours afin de répondre aux préoccupations de la SEPAQ.</p> <p>Des prescriptions sont toujours en élaboration afin de limiter l'impact visuel des coupes à partir des lacs concernés. Des coupes partielles et des coupes avec protection de la régénération et des sols par îlots sont visées afin de répondre au besoin dans le respect de la stratégie d'aménagement en vigueur.</p> <p>Le manque d'accès à certains blocs de coupe empêche pour le moment la complétion des prescriptions. Nous devons dans certains cas attendre que l'accès soit construit ou réparé (pont Troilus notamment) pour finaliser les prescriptions. Comme convenu précédemment, les prescriptions seront transmises à la SEPAQ une fois élaborées.</p>

Annexe 1 – Avis public

Avis public

Consultation publique

Modifications des plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018 et 2014-2015

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) organise une consultation publique sur les modifications de plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO).

La consultation se tiendra du 26 mai au 19 juin 2014.

Pendant cette période, la population est invitée à faire part de ses préoccupations à l'égard des activités d'aménagement forestier suivantes :

- préparation de terrain;
- reboisement;
- éclaircie précommerciale, nettoyage et dégagement des peuplements;
- coupe commerciale;
- chemins et infrastructures.

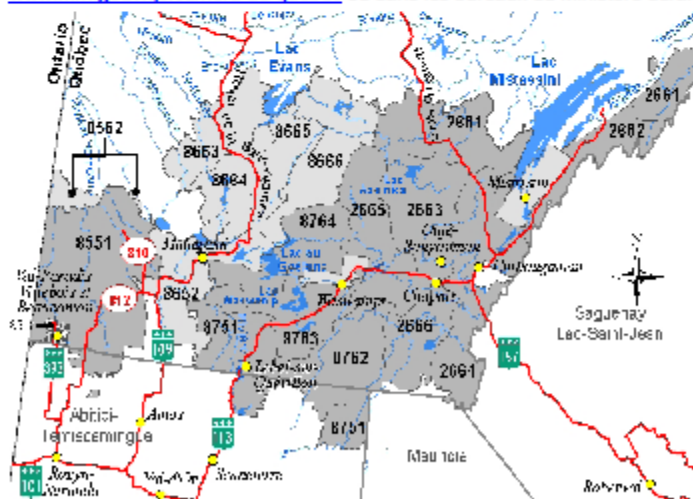
Au début du processus de consultation, le Ministère tiendra des séances d'information lors desquelles un représentant présentera les PAFIO et répondra aux questions.

CALENDRIER DES RENCONTRES DE CONSULTATION

UNITÉS D'AMÉNAGEMENT	DATE et HEURE	LIEU
8551*	3 juin 2014 dès 19 h	Beaucanton : Salle de conférence, 2 ^e étage de l'édifice municipal (2709, boulevard du Curé-McDuff).
8551*	27 mai 2014 dès 19 h	Taschereau : Salle du conseil de la municipalité de Taschereau (52, rue Morin).
2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666	27 mai 2014 dès 19 h	Chibougamau : Salle de l'Hôtel de ville (650, 3 ^e Rue).
8751*, 8762, 8763 et 8764	28 mai 2014 dès 19 h	Lebel-sur-Quévillon : Bar la prolongation, salle 11 de l'Hôtel de ville (500, place Quévillon).

* Ces unités d'aménagement (UA) sont touchées par les plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018 et les autres unités sont touchées par les plans d'aménagement forestier intégré 2014-2015.

Vous pouvez consulter les PAFIO durant toute la durée de la consultation et émettre vos commentaires au www.mm.gouv.qc.ca/nord-du-quebec ou dans les bureaux du Ministère durant les heures d'ouverture.



Unité de gestion de Chibougamau
624, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1
Téléphone : 418 748-2647
Télécopieur : 418 748-3359

Unité de gestion de Lebel-sur-Quévillon
1121, boul. Industriel, C.P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838
Télécopieur : 819 755-3541

Unité de gestion de Mont-Plamondon
645, 1^{er} Rue Est
La Sarre (Québec) J0Z 3P3
Téléphone : 819 339-7521
Télécopieur : 819 339-7896

IMPORTANT : Pour être informé des prochaines consultations publiques du Ministère pour la région du Nord-du-Québec, faites-en la demande à chantal.plante@mm.gouv.qc.ca, en inscrivant *Demande d'inscription sur la liste de diffusion* dans l'objet de votre courriel.

Québec



